



**Répartition de subventions dans le domaine  
de la création et de la diffusion culturelles**

**Rapport n° CP/2013/765**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles, une série de propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la charte départementale des festivals, et les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazzdor Festival et le Pôle National des Arts du Cirque en Alsace.

**1. Activités culturelles**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 1 568 €.

**2. Festivals**

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 40 020 €.

**3. Jazzdor**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jazzdor est proposée pour la période 2013-2016 en partenariat avec l'Etat, la Région Alsace et la Ville de Strasbourg. Elle permet de redéfinir les modalités de partenariats en tenant compte des orientations de la politique du Conseil Général en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire validées en séance plénière du 25 octobre 2010.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que l'association Jazzdor s'engage à réaliser durant cette période :

- la promotion et la diffusion du Jazz et des musiques improvisées ;
- la diffusion et la promotion d'artistes du département ;
- l'irrigation du territoire Bas-rhinois dans l'offre de diffusion et les actions de transmission dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.
- l'organisation de rencontres avec des artistes pour les élèves des écoles de musiques, de master class, etc... ;
- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement,...) ;
- l'organisation de formations dans le domaine du jazz ;
- l'accompagnement des différents acteurs de la filière jazz ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les relais culturels
- la création d'une base des données des différents acteurs de la filière jazz dans le Bas-Rhin.

Le montant de la subvention départementale 2013 pour la réalisation du projet culturel et artistique de Jazzdor se monte à 38 400 € et a été validé lors de la Commission Permanente du 8 avril 2013.

#### **4. Le Pôle National des Arts du Cirque en Alsace**

Les Pôles Nationaux des Arts du Cirque (PNAC) sont des établissements de référence labellisés par l'Etat pour les arts du cirque centrés sur des missions de production et de diffusion. S'inscrivant dans la charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998, ils contribuent, par leur expertise et leur capacité à développer des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques. Les PNAC favorisent la promotion des actions pérennes sur leurs propres territoires, en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales.

Le projet de Pôle National des Arts du Cirque en Alsace vise à regrouper deux structures volontaires déjà existantes de production et de diffusion dans le domaine du cirque : le Relais Culturel d'Obernai qui organise le festival « Pisteurs d'Etoile » à Obernai et l'association « Les Migrateurs » qui intervient pour les arts du cirque à Strasbourg. Le Pôle pourra réunir les forces de ces structures pour amplifier leur soutien aux artistes et à la diffusion des œuvres au plus grand nombre. Grâce au double ancrage territorial à Strasbourg et à Obernai, le futur Pôle bénéficiera d'une infrastructure diversifiée, avec l'utilisation d'un chapiteau et de plusieurs salles. Il poursuivra le travail d'irrigation régionale et inter-régionale, mais se consacrera également au rayonnement européen.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Pôle National des Arts du Cirque en Alsace sera signée pour la période 2013-2015 par l'Etat (DRAC Alsace), la Ville de Strasbourg, la Ville d'Obernai, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin ainsi que les deux associations.

Pour la durée de la convention, l'engagement financier du Département comprend la valorisation des subventions versées aux associations au regard de la Charte des Festivals du Bas-Rhin (décision de la commission permanente du 8 avril 2013) et s'élève à :

- 28 800 € pour l'espace Athic pour ses actions dans le cadre du festival « Pisteurs d'étoiles »
- 2 880 € pour l'association Les Migrateurs pour ses actions dans le cadre du festival « Melting Pot ».

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-3110	257 189,00 €	10 463,00 €	1 568,00 €
31845	65-65734-3110	55 680,00 €	6 960,00 €	6 960,00 €
30311	65-6574-3110	641 923,00 €	33 060,00 €	33 060,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

*- 1 568 € au titre de l'aide aux activités culturelles*

*- 40 020 € au titre de l'aide aux festivals, dont :*

- . 6 960 € pour les communes,*
- . 33 060 € pour les associations.*

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais. Pour les subventions supérieures à 3 000 € : un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre l'association Jazzdor Festival et l'Etat, la Région, la Ville de Strasbourg et le Département pour la période 2013-2016 ainsi que la convention d'objectifs et de moyens du Pôle National des Arts du Cirque en Alsace pour la période 2013-2015 entre l'Etat (DRAC Alsace), la Ville de Strasbourg, la Ville d'Obernai, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin ainsi que les associations les Migrateurs et l'Espace Athic.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL